

	PROTOCOLE COVID-19 - VISITE DES RESIDENTS	<u>Date : 23/04/2020</u>
MAS Saint Martin 585 route de la Roquette 06250 Mougins		<u>Service concerné :</u> MAS ST MARTIN

1. La demande de visite est faite par la famille et/ou tuteur au secrétariat par mail de préférence ou par téléphone.
2. Le rdv est proposé par l'établissement avec convocation (jour et heure) par mail et/ou téléphone.
3. La planification des visites sera faite en fonction des demandes.
4. Le visiteur devra remplir obligatoirement au moment du rdv :
 - Une attestation visiteurs
 - Signer une charte de bonnes pratiques dans laquelle il s'engage à respecter l'intégralité du protocole et des mesures sanitaires.
5. Le visiteur passera par un SAS afin de revêtir sur-blouse, sur-chaussures, charlotte, masque. Après un lavage des mains, il mettra des gants à usage unique. La température du visiteur sera prise.
6. La rencontre sera faite dans un espace dédié (Intérieur ou Extérieur) avec un circuit de visite sécurisé.
 - L'aménagement du lieu respectera les distanciations sociales d'1.50m entre le résident et le proche avec mise en place de table ou de barrière.
 - Tout contact avec le résident est INTERDIT.
 - La durée de la rencontre n'excèdera pas 30mns. Le résident sera accompagné par un professionnel.
7. Le matériel à usage unique sera jeté à la suite du rdv dans un contenant adapté.
8. Un nettoyage systématique de l'espace utilisé sera effectué après chaque visite.
9. L'ensemble des visites sera enregistré dans un registre dédié, intégrant l'identité des visiteurs, leurs coordonnées, ainsi que le jour et l'horaire de visite. Ce registre sera ensuite archivé.

Signature de l'Infirmière Coordinatrice	Signature de la Direction pour validation
	